

Africa Desk



Impact de la réglementation fiscale des pays d'Afrique sur les revenus de source africaine

Optimisez vos revenus de source africaine via la France

Sécurisez vos investissements en Afrique

Protégez vos investissements en Afrique

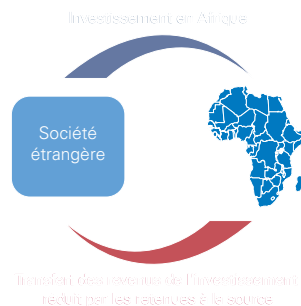
Impact de la réglementation fiscale des pays d'Afrique sur les revenus de source africaine

Le coût des retenues à la source

Les investissements réalisés en Afrique génèrent, en principe, des revenus que les sociétés domiciliées à l'étranger entendent transférer dans leurs pays d'origine.

Or, lorsqu'il n'existe pas de convention fiscale entre le pays de domiciliation de la société étrangère et le pays d'Afrique dans lequel les investissements sont réalisés, les revenus versés à la société étrangère sont soumis, dans la plupart des cas, à des retenues à la source dont les taux varient selon les pays et selon la nature du revenu versé.

Ces retenues à la source constituent un coût non négligeable qui réduit d'autant la rentabilité d'un investissement.



Cette situation concerne notamment les sociétés domiciliées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Asie, au Moyen-Orient, ainsi que celles domiciliées dans la plupart des pays de l'Union Européenne.

Toutefois, la position de la France fait exception en la matière.

Le réseau de conventions fiscales France/Afrique

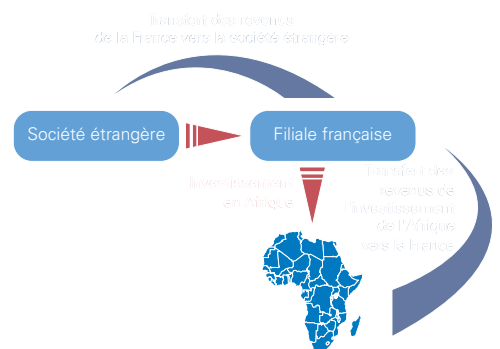
La France dispose d'un réseau de conventions fiscales qui la lie à quasiment tous les pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Par conséquent, les retenues à la source sur les revenus versés par des filiales africaines à des sociétés françaises peuvent être, selon le cas, supprimées ou neutralisées par l'effet des conventions fiscales.

Par ailleurs, ces conventions permettent à la France de servir de "véhicule" sous certaines conditions, aux investissements réalisés par les sociétés étrangères en Afrique.

Optimisez vos revenus de source africaine via la France

Les sociétés étrangères domiciliées dans un pays n'ayant pas conclu de convention fiscale avec le ou les pays d'Afrique dans lesquels elles envisagent d'investir, mais dont le pays a signé une convention fiscale avec la France, peuvent optimiser leurs revenus de source africaine en créant une société de droit français chargée de porter les investissements qui seront réalisés au Maghreb et/ou en Afrique subsaharienne.

Dans un tel cas, les revenus (dividendes, intérêts, etc.) de source africaine seraient transférés de la filiale africaine vers la société française, puis versés par cette dernière à la société étrangère.



Les revenus transférés de l'Afrique vers la France ne seraient plus soumis aux retenues à la source aux taux les plus élevés en Afrique mais bénéficieraient d'un taux qui peut être réduit ou supprimé en application des conventions fiscales France/Afrique, auquel s'ajouterait selon le cas un crédit d'impôt.

Par ailleurs, les revenus qui seraient transférés de la France vers le pays de domiciliation de la société étrangère bénéficieraient également des dispositions des conventions fiscales signées par la France (i.e. exonération ou taux réduit de retenue à la source plus, le cas échéant, un crédit d'impôt).

Ce schéma fiscal peut se révéler, dans certains cas, très avantageux pour les sociétés qui interviennent en Afrique, notamment pour les opérations de financement des investissements.

Investir en Afrique via la France permet également de sécuriser et de protéger vos investissements.



Vos contacts :

Yves Robert
Responsable de l'Africa Desk
+ 33 (0)1 55 68 15 76
yrobot@fidalinternational.com

Aziz Belayachi
Immobilier - Assurance

Ramin Hariri
Contrats Internationaux- Financement
de Projets

Mohamed Mahjoubi
Fiscalité des pays du Maghreb et
d'Afrique subsaharienne

Sécurisez vos investissements en Afrique

La pratique montre que les administrations fiscales africaines peuvent, en l'absence de convention fiscale, estimer que les sociétés étrangères disposent d'un établissement stable en Afrique, au titre de leurs revenus de source africaine, ce qui aurait pour effet de soumettre lesdits revenus notamment à l'impôt sur les sociétés et, le cas échéant, à la TVA du pays concerné.

Le réseau de conventions fiscales France/Afrique permettrait de protéger vos investissements puisque ces conventions définissent clairement la notion d'établissement stable.

De même, en présence d'une convention fiscale, le risque de requalification des notions de dividende, d'intérêt, de redevance et de plus-value peut être réduit.

Notre Africa Desk est à votre disposition pour vous aider à déterminer et à mettre en place le schéma le plus optimisant pour vos investissements en Afrique.

Protégez vos investissements en Afrique

En investissant en Afrique via la France vous bénéficierez également des conventions de protection des investissements qui ont été signées par la France avec un certain nombre de pays africains.

D'une manière générale, ces conventions protègent les investisseurs, domiciliés dans un Etat contractant (i.e. la France), contre les mesures arbitraires ou discriminatoires qui pourraient être prises à leur encontre ainsi que contre une éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique ou nationalisation qui serait effectuée sans paiement préalable d'une juste indemnité.

Notre Africa Desk est en mesure de vous assister dans toutes les étapes de vos projets en Afrique.



Direction Internationale
Espace 21
32, place Ronde
92 035 Paris La Défense Cedex

Tél. : +33 (0) 1 55 68 15 15
Fax. : +33 (0) 1 55 68 14 00

FIDAL, société d'avocats
Société d'exercice libéral à forme anonyme
à directoire et conseil de surveillance.
Capital social 2 658 000 Euros
775726433 R.C.S. Nanterre.

Siège social : 12, bd du Général Leclerc
92200 Neuilly-sur-Seine - France
Tél : 01 47 38 54 00 - www.fidal.fr
Barreau des Hauts-de-Seine
Tous droits réservés. Imprimé en France